



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du **Jeu**di 26 Septembre 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt septembre deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.



Nombre de membres en exercice : 85
 Nombre de membres présents : 60
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 6
 Nombre de membres excusés : 2
 Nombre de membres absents : 17

Date de convocation :
20 septembre 2019

Visa du contrôle de légalité du :

- 4 OCT. 2019

Affichée le :

- 4 OCT. 2019

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.4 - Aménagement du territoire

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Délégation de « l'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine »

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE			X : M. Marc ANDREU SABATER		
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
M. Pascal VASTHIER					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
LA VILLETTE						
M. Daniel BREARD	x					
PERIGNY						
Mme Christiane PORTIER	x					
PONTECOULANT						
M. Jean-Pierre MOURICE	x					
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Jean-Pierre BINET	x					
TERRES-DE-DRUANCE						
M. David MADELAINE					x	
M. Yves LECHAPTOIS	x					
M. Jean TURMEL	x					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET		x : représenté par M. Bernard BENOIST				
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représentée par M. Jacques FAUTRARD				
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Blaise MICARD					x	
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT				
NOUES-DE-SIENNE						
M. Hervé BAZIN	x					
M. Hervé DUPARD	x					
Mme Reine EUDE	x					
M. Joseph FAINS	x					
M. Roger LANGLOIS	x					
M. Patrick MADELEINE	x					
M. Serge MAUDUIT						
M. Jean-Pierre NOURRY	x					x
M. Georges RAVENEL	x					
Mme Marie-Josèphe VIARD	x					

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Jean-Claude TROCHON	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Nicole BEHUE	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
Mme Nathalie DESMAISONS					x
Mme Julie DUBOURGET	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Gérard FEUILLET	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Sonja JAMBIN				x	
M. Jean-Marc LAFOSSE	x				
M. Edward LAIGNEL	x				
M. André LEBIS	x				
Mme Bérengère LEBOUCHER					x
Mme Colette LESOUF					x
M. Claude MAIZERAY					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
M. Michel MOISSERON	x				
Mme Monique PIGNE	x				
VALDALLIERE					
Mme Sarah ANNE	x				
Mme Rolande BLIN	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Herve CHANU				x	
M. Gilles FAUCON				X : M. Frédéric BROGNIART	
Mme Josette GAUTREAU					x
M. Rémi LABROUSSE	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
Mme Anita LAIR					x
M. Gilbert LOUIS	x				
M. Patrick POUPION	x				
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA	x				
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE					x
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x				
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER			X : M. Pierre-Henri GALLIER		
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT					x
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	57	3	6	2	17
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	60				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	66				

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

La Ville de Vire-Normandie nous sollicite afin de mettre à l'étude le Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui lui permettra de se doter d'un outil de gestion urbaine accompagné d'un règlement d'urbanisme adapté à ses problématiques patrimoniales, urbaines et paysagères. Il s'agit pour la commune de mettre en place un accompagnement de l'ensemble des projets immobiliers afin qu'ils participent à une meilleure qualification de l'ensemble urbain.

L'objectif de la commune est de concevoir un projet global au plan du développement, du renouvellement urbain et de la protection des patrimoines urbains, architecturaux et paysagers.

La commune de Vire-Normandie demande à la communauté de commune de lui déléguer le soin de réaliser la mise à l'étude du périmètre de Site Patrimonial Remarquable. Cette étude préliminaire doit aboutir à une proposition de périmètre à soumettre au ministère de la Culture. »

En effet, la loi LCAP a toutefois introduit la possibilité de déléguer à la commune ou les communes concernées qui en font la demande le soin de conduire la procédure : Article I 631-4 II CP « L'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine peut être déléguée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale aux communes qui en font la demande par délibération de leur organe délibérant. Cette délégation s'accompagne de la mise à disposition de moyens techniques et financiers. » Or cette étude n'est pas budgétée au niveau de l'intercommunalité. »

Il est rappelé que la communauté de commune n'a pas de moyens techniques et financiers à mettre à disposition à la commune.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

- Vu les articles L. 631-4 II du Code de patrimoine
- Vu la délibération en date du 12 juillet 2019 de la commune de Vire-Normandie précisant son souhait de faire réaliser l'étude de diagnostic patrimonial et une proposition de périmètre de SPR

Suivant les avis favorables de la Commission « Urbanisme/Environnement » réunie le 11 septembre 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 16 septembre 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- demander à la commune de Vire-Normandie de s'engager à assurer :
 - o la charge financière de la réalisation de cette étude
 - o le suivi technique par le service Patrimoine de Vire-Normandie
- sous cette condition, d'acter la délégation de l'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, à la commune de Vire-Normandie, sur le territoire de cette dernière. »

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes concernées durant un mois.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **66** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



